

La CDPENAF

Présentation : Sylvie HELBERT – Responsable du bureau « Agriculture durable » au Service Economie Agricole de la DDT – chargée du secrétariat de la CDPENAF

I) Historique

II) Composition

III) Rôle

IV) Points de vigilance

V) Compensations collectives agricoles

VI) Questions

La CDPENAF Historique

**CLUB
PLANIF'
2018**

- **2010 : Création de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**
Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010
- **27 mai 2011 : La CDCEA est mise en place dans l'Oise**
- **2014 : Création de la CDPENAF élargissant son champs d'action aux espaces Naturels et Forestiers**
Loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 - Décret n°2015-644 du 9 juin 2015
- **2015 : Mise en place de la CDPENAF (Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) dans l'Oise le 1^{er} août 2015**



La CDPENAF Composition

CLUB
PLANIF'
2018

La Commission est composée de 18 membres élus pour une durée de 6 ans renouvelable. Pour pouvoir statuer, le quorum doit être atteint, soit 9 membres. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, la Commission est de nouveau convoquée dans les meilleurs délais et pourra statuer sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

Les membres votant sont :

- Le Préfet
- Le Président du Conseil départemental,
- Le Président d'un EPCI
- Deux représentants de l'Union des maires de l'Oise
- La Direction Départementale des Territoires ,
- La Chambre d'agriculture,
- Les Organisations syndicales (FDSEA, JA, Coordination rurale)
- L'Association de l'agriculture biologique (AABP)
- Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Oise
- Le Syndicat départemental des propriétaires forestiers
- La Fédération départementale des chasseurs
- La Chambre départementale des notaires
- Les Associations agréées de protection de l'environnement (ROSO, CEN de Picardie)
- Le cas échéant l'INAO (..;)

Les membres sollicités exclusivement à titre consultatif :

- La SAFER
- L'ONF



La CDPENAF

Rôle

Elle émet un avis sur les projets ou documents d'urbanisme induisant une réduction des espaces N, A et F. D'après son règlement intérieur approuvé par la CDPENAF en date du 27 juin 2018, elle est consultée :

- **Consultations obligatoires**

A) Sur l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme :

- Les **SCoT** induisant une réduction des espaces N A F - Art L.143-20 et 30 CU
- Les **PLU(i)** induisant une réduction des espaces N A F (hors SCoT) - Art L.153-16 CU
- La délimitation dans les zones A et N de **STECAL** - Art L.151-13 CU (territoire couvert ou non par un SCOT)
- La réalisation d'**extensions ou annexes** des bâtiments d'habitations existants dans les zones A et N - Art L.151-12 CU
- Les **Cartes Communale** :
 - Élaboration – Art L.163-4 du CU
 - Révision (hors SCoT) ayant pour effet de réduire des secteurs non constructibles – Art L.163-8 et L.161-4 CU

Historique

Composition

Rôle

Points de
vigilance

Compensations

5

La CDPENAF

Rôle

CLUB
PLANIF'
2018

B) Sur les autorisations d'urbanisme (CU, PC) et RNU (Règlement National d'Urbanisme)

- Changement de destination des bâtiments désignés en zone agricole dès lors qu'il a été spécifiquement désigné au préalable par le PLU (possible hors STECAL) – Art. L.151-11 CU
- Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (RNU), situées hors SCoT – Art. L. 142-4 et L. 142-5 autorisant :
 - De constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes
 - Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques
 - Construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole
 - Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs (compatibles avec l'exercice d'une activité agricole), à des aires d'accueil des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles, et aux opérations d'intérêt national



DDT Oise

Aménagement du territoire et agriculture – mardi 9 octobre 2018 – CAUE Oise

Historique

Composition

Rôle

Points de
vigilance

Compensations

6

La CDPENAF

Rôle

CLUB
PLANIF'
2018

- Constructibilité limitée sur les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (RNU) – Art. L 111-4 et 5 autorisant :
 - L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole
 - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs (compatibles avec l'exercice d'une activité agricole), à des aires d'accueil des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles, et aux opérations d'intérêt national
 - Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes
- Constructibilité limitée sur les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme sur délibération motivée du Conseil municipal justifiant l'intérêt communal – Art. L.111-5 du CU (avis requis avant le dépôt du CU)

Historique
Composition

Rôle

Points de
vigilance

Compensations
7

La CDPENAF

Rôle

C) Autorisation d'exploitation commerciale et cinéma (Art. L.752-1 du code du commerce et L.212-7 et 8 du code du cinéma et de l'image)

- Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes situées hors SCoT
 - Projet à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 2003 – Art. L.142-4 et 5

(L'avis est requis avant le dépôt du dossier AEC)

D) Inventaire des friches (en cours de réflexion)

Tous les 5 ans, il doit être procédé à l'inventaire des friches pouvant être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière (art L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Historique

Composition

Rôle

Points de
vigilance

Compensations

8

La CDPENAF

Rôle

CLUB
PLANIF'
2018

- Consultations dans le cadre d'auto-saisine :

La CDPENAF peut demander à être consultée pour tout projet (en dehors des saisines obligatoires) conduisant à une réduction des espaces N, A et F lors :

- D'un projet de PLU(i) d'une commune située dans le périmètre d'un ScoT approuvé avant le 13 octobre 2014 (Art L.153-17 CU)
- Sur tout projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des PLU(i) concernant des communes comprises dans le périmètre d'un SCOT approuvé après la LAAF du 13 octobre 2014 (Art L.112-1-1 Code rural de la pêche maritime)



La CDPENAF

Rôle

CLUB
PLANIF'
2018

- Consultations à titre facultatif :

La CDPENAF peut être sollicitée à titre facultatif dans le cadre de l'élaboration d'une doctrine départementale concernant :

- Les questions relatives à la réduction des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces
- Les méthodes d'évaluation de la consommation des espaces agricoles dans les diagnostics de documents d'urbanisme
- La mise en place d'outils spécifiques de protection (du patrimoine naturel ou culturel, des ressources naturelles et de l'aménagement agricole et rural)

Historique

Composition

Rôle

Points de
vigilance

Compensations

10



La CDPENAF

Points de vigilance

Précisions concernant les STECAL :

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont des sous-secteurs de zones A et N dans lesquels peuvent être autorisés sous certaines conditions (de hauteur, de densité, de compatibilité « paysagère ») et à titre exceptionnel :

- des constructions
- l'aménagement d'aires d'accueils (ou terrains familiaux locatifs) destinés à l'habitat des gens du voyage
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. (cabanes de bois, yourtes..)

L'autorité compétente en matière d'urbanisme qui met en place des STECAL doit systématiquement saisir la CDPENAF qu'il y ait un SCoT exécutoire ou non.

La CDPENAF

Points de vigilance

CLUB
PLANIF'
2018

Doctrine départementale concernant les STECAL et les annexes:

STECAL : Tout sous-secteur des zones A ou N déjà construit ayant besoin d'un développement limité autorisant quelques nouvelles constructions ou annexes.

L'article L.151-13 du CU :

- Précise le caractère exceptionnel des STECAL (préférence pour classement en zone N ou A).
- Leurs limites doivent être situées dans un périmètre de 30 mètres environ par rapport aux parties bâties, sans intégrer de nouvelles parcelles.

Annexes d'habitation : Leur construction en zones A et N doit être située à moins de 30 mètres d'une habitation



La CDPENAF

Points de vigilance

CLUB
PLANIF'
2018

Doctrine départementale concernant les STECAL:

Exemples de STECAL autorisés :

- Secteur « Ad » agricole permettant la diversification de l'activité agricole (ex : produits à la ferme)
- Secteur « Ae » agricole équestre (économique/loisirs)
- Secteur Nj : Obligation d'avoir un bâti sur la parcelle puisqu'il s'agit de fonds de jardin

Exemples sous-secteurs ne faisant pas l'objet d'une saisine de la CDPENAF (STECAL) :

- Zone « Nhu » naturelle à dominante humide (hors abris pour animaux ou installations liées au maraîchage)
- Zone « Ne » naturelle d'équipements
- Zone « Nc » naturelle carrière
- Zone « Ah » agricole hippique (haras/élevage) car c'est une activité agricole



La CDPENAF

Points de vigilance

CLUB
PLANIF'
2018

Recommandations :

➤ **Faciliter l'instruction des dossiers :**

- Préciser le nom des rues ou n° parcelle afin de créer des points de repère .
- Localiser les exploitations agricoles et les élevages sur les cartes (d'après le diagnostic agricole) ce qui permettra de vérifier que l'ouverture des zones AU ne nuit pas au développement des exploitations agricoles dès lors qu'elles souhaitent s'agrandir et qu'elles passent d'un périmètre RSD (50m) à un périmètre (100m).

➤ **La zone 2AU :** (zone d'urbanisation future à long terme)

- Justifier l'extension à l'urbanisation dès lors qu'elle consomme des terres N, A ou F.

➤ **Corps de ferme :**

- Éviter le classement en zone N (législation souvent plus restrictive qu'en zone A)



La CDPENAF

Compensations collectives agricoles

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 introduit à l'Art. L.112-1-3 du CR, l'obligation de produire une étude préalable pour le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Cette étude comporte les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **EVITER** et **REDUIRE** les effets négatifs notables du projet ainsi que pour **COMPENSER** (mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire).

Les projets soumis à ce dispositif doivent remplir cumulativement les 3 conditions suivantes :

- **Condition de nature** : Projets soumis à une étude d'impact environnementale systématique
- **Condition de localisation** :
 - Zone A ou N délimitée par un document d'urbanisme et affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier
 - Zone AU délimitée par un document d'urbanisme affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier
 - En l'absence de document d'urbanisme, sur toute surface affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier.
- **Condition de consistance** : La surface prélevée de manière définitive doit être supérieure ou égale à 5 ha.



La CDPENAF

Compensations collectives agricoles

Rôle de la CDPENAF

Rendre au Préfet des avis motivés sur les études préalables qui lui sont transmises sur :

- › Les effets négatifs notables sur l'économie agricole
- › La nécessité de mesures de compensation collective agricole
- › La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées

Elle peut proposer des adaptations ou des compléments à ces mesures ainsi que des recommandations sur les modalités de mise en œuvre.

Échéance de la procédure d'examen de l'étude préalable

- › Le Préfet reçoit l'étude préalable
- › Le Préfet la transmet pour avis à la CDPENAF
- › La CDPENAF rend son avis motivé dans les 2 mois à compter de sa réception
- › Le Préfet notifie au maître d'ouvrage ainsi qu'à l'autorité décisionnaire du projet son avis motivé dans les 4 mois à compter la réception de l'étude préalable et publie son avis ainsi que l'étude préalable en cas de mesures de compensation sur le site internet de la Préfecture.

La CDPENAF

Compensations collectives agricoles

Enjeu du dispositif dans le département

L'Oise, et en particulier la moitié Sud du département, subit une forte pression foncière du fait de la proximité de l'Île de France. La consommation de terres agricoles y est très importante (environ 300 ha/an) dans un département qui présente des potentiels de rendements exceptionnels (90 qx/ha en céréales).

Calcul de la compensation collective agricole

Le Service Régional de l'Information Statistique et Economique de la DRAAF propose une méthode de calcul, en 4 étapes, afin d'évaluer l'impact financier global du projet sur l'économie agricole.

- 1ère étape : Estimer la perte de production (impact direct annuel de l'aménagement)
- 2ème étape : Estimer l'impact indirect sur le secteur amont de la filière du territoire
- 3ème étape : Estimer l'impact financier sur le secteur aval de la filière
- 4ème étape : Estimer à partir de ces éléments l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

Le calcul de l'impact financier sur l'économie agricole du département justifie ou non la mise en œuvre des mesures de compensation.

Le coût de réalisation des mesures compensatoires doit être estimé et un calendrier de mise en œuvre doit être transmis au Préfet.



La CDPENAF

Compensations collectives agricoles

Mesures de compensations collectives agricoles

Un travail est actuellement en cours avec la Chambre d'agriculture de l'Oise pour définir une stratégie agricole mettant en évidence des axes de développement pour l'agriculture du département. Une dizaine de fiches actions ont été proposées (légumerie, méthanisation, logistique pour vente de produits à la ferme, réserve d'eau pour irriguer, conservation des sols, abattoir mobile,...)

Gestion des fonds de compensation

Afin de sécuriser l'utilisation des fonds, il est proposé aux maîtres d'ouvrage de les consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations dont les principes sont les suivants :

- Sécurité et neutralité
- Durée de conservation très longue (30 ans) et garantie de la restitution totale de la somme
- Gratuité de la gestion des fonds et rémunération des sommes consignées (taux actuel : 0,75%)
- Simplicité et rapidité de la procédure de consignation et de déconsignation

QUESTIONS



Merci de votre
attention!



La CDPENAF

Doctrine prise en compte des dents creuses dans un périmètre d'élevage

Méthode analyse des dents creuses

1°) recensement dans un tableau et recensement spatial des dents creuses (surface, n° parcelle)

2°) justification sur chaque dent creuse

- × Urbanisable (nombre de logements possibles)
- × Inconstructible au titre de l'article R.151-31 CU (risque), au titre de l'article L.151-23 CU (paysage), etc.
 - Les dents creuses situées dans les périmètres agricoles sont comptabilisables.

3°) application d'un taux de rétention ou non (0 % à 30 %)